

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2018

A la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue principale, vendredi, le 23 février 2018 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Brigitte Chapados, Lorraine Michaud et Julie D'Astous et Monsieur Deave D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon.

**\*\*\* Monsieur Renaud Fortin prend son siège à 20h30.  
\*\*\* Monsieur Fernand Caron est absent en raison de son hospitalisation**

060-2018 RÉSOLUTION OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous, appuyé par madame Brigitte Chapados et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

061-2018 RÉSOLUTION ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**ATTENDU QUE** : l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu que l'avis de convocation est accepté tel que présenté

062-2018 RÉSOLUTION CONTRIBUTION POUR UNE UNITÉ ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

**ATTENDU QUE** : la Société d'habitation du Québec consent à ajouter une unité admissible au PSL en regard de l'immeuble du 21, rue Nicolas Rioux;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière accepte de contribuer pour une proportion de 10% pour l'ajout d'une unité admissible au Programme de supplément au loyer.

063-2018 RÉSOLUTION CONTRIBUTION POUR DEUX UNITÉS ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

**ATTENDU QUE** : la Société d'habitation du Québec peut consentir à ajouter deux unités admissibles au PSL en regard de l'immeuble du 21, rue Nicolas Rioux;

**ATTENDU QU'** : avec ces 2 ajouts d'unités, l'immeuble du 21, rue Nicolas Rioux deviendrait un immeuble ayant 6 unités admissibles au PSL;

**EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par** madame Brigitte Chapados, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière accepte de contribuer pour une proportion de 10% pour l'ajout de deux unités admissibles au Programme de supplément au loyer.

064-2018

**RÉSOLUTION CONTRIBUTION POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

**ATTENDU QUE** : dans l'éventualité d'une construction de logements sociaux, dans un avenir proche;

**Il est proposé par** monsieur Deave D'Astous, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière accepte de contribuer pour une proportion de 10% pour le Programme de supplément au loyer.

065-2018

**RÉSOLUTION COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LE CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE ST-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

**ATTENDU QUE** : suite à une demande du conseil d'administration du club des 50 ans et plus, afin que la municipalité prenne en charge leur couverture d'assurance;

**ATTENDU QUE** : les activités du club de 50 ans se déroulent à la salle communautaire 'Le Campagnard', propriété de la municipalité ;

Il est proposé par madame Julie D'Astous, secondé par madame Lorraine Michaud et accepté unanimement que la municipalité ajoute le « Club des 50 ans et plus de St-Eugène-de-Ladrière » comme assuré additionnel à son contrat d'assurances.

066-2018

**RÉSOLUTION INSCRIPTION À UNE FORMATION SUR LE RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS**

**Il est proposé** par madame Brigitte Chapados, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu d'inscrire madame Lorraine Michaud à la formation relative au rôle et responsabilités des élus qui se tiendra à Trois-Pistoles.

067-2018

**RÈGLEMENT NUMÉRO 239-2018 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le règlement numéro 183-2011 ayant pour titre : Adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été remplacé par le règlement 208-2014, suite à une révision sans modification ;

**ATTENDU QUE** le règlement 208-2014 a été amendé par le règlement 226-2016, suite à l'ajout d'une nouvelle

règle applicable au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et que celui-ci est toujours en vigueur;

**ATTENDU QUE** selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit avant le 1<sup>e</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux, qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par madame Julie D'Astous au siège numéro 5 à la séance ordinaire du 12 février 2018 et qu'elle a aussi fait la présentation du projet de règlement 239-2018 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public a été publié le 14 février 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Brigitte Chapados, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement d'adopter le règlement 239-2018 ayant pour objet l'adoption du code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux **sans modification**, qui remplace le règlement 226-2016 .

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté ce 23<sup>e</sup> jour de février 2018.

---

Christiane Berger, dir. gén.

---

Gilbert Pigeon, maire

068-2018

#### **RÉSOLUTION ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SERVICE EN INCENDIES**

**ATTENDU QU'** : un rapport annuel des activités en regard du service en sécurité en incendies doit être produit et remis à la MRC de Rimouski-Neigette et au Ministère de la sécurité publique ;

Il est proposé par Madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des activités du service de sécurité en incendies de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

069-2018

RÉSOLUTION ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-2018 ÉTABLISSANT UN  
PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

---

## RÈGLEMENT 240-2018

---

### ~~RÈGLEMENT 240-2018~~ RÈGLEMENT 240-2018

~~CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la Ville peut accorder to~~  
~~PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES~~  
environnement;

~~CONSIDÉRANT QU' un enfant nécessitera en moyenne 3 800 changements de couche avant l'âge de la propreté, représentant environ une (1) tonne de déchets pour l'utilisation de couches~~  
isables.

### PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a énoncé dans son Plan stratégique de développement durable 2012-2020, l'objectif de poursuivre la gestion responsable des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le 12 février 2018 en séance ordinaire;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public a été publié le 14 février 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Brigitte Chapados, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu unanimement d'adopter le règlement 240-2018 établissant un programme d'aide pour l'utilisation de couches lavables.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté ce 23<sup>e</sup> jour de février 2018.

---

Christiane Berger, dir. gén.

---

Gilbert Pigeon, maire



070-2018

**RÉSOLUTION LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin , appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité à 20h50.

Je, Gilbert Pigeon, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger  
Dir.gén & sec/trésorière